



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 15/09/2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre de la sécheresse exceptionnelle qu'a connue l'Allier au printemps 2011, le Ministère de l'Agriculture a réaffirmé le soutien de l'État aux agriculteurs. Ce soutien s'est traduit par un certain nombre d'assouplissements des contraintes liées à la Politique Agricole Commune, mais également par un soutien financier, sous la forme d'indemnisations de pertes ou de paiements anticipés des aides à l'agriculture.

Allègement des contraintes

- La valorisation des jachères a été exceptionnellement autorisée ;
- les modifications d'assolement, permettant de pallier un accident de culture ou de mettre en place des cultures dérobées, ont été facilitées ;
- les mesures de fauche tardives dans les Mesures Agro-Environnementales ont été levées sans impact financier pour les éleveurs engagés ;
- les exploitants engagés en Prime à l'Herbe Agro Environnementale ont été exceptionnellement autorisés à mettre en place des cultures dérobées sur les prairies temporaires engagées.

Calamités agricoles

Déclenchée de façon anticipée par le Ministère de l'Agriculture, la procédure de calamités agricoles consiste en l'indemnisation des pertes subies par les agriculteurs sur les prairies. Le Ministre de l'Agriculture a annoncé fin juin le lancement de la procédure et les premiers paiements d'une avance sur indemnisation au 15 septembre.

L'Allier a été reconnu dans son intégralité comme touché par la sécheresse lors du premier Comité National d'Assurance en Agriculture (CNAA), le 12 juillet dernier. Cette reconnaissance ouvrait la possibilité, pour les agriculteurs, de déposer un dossier de demande d'indemnisation. Environ **3 400 dossiers ont été réceptionnés** à la Direction Départementale des Territoires entre le 20 juillet et le 19 août.

A l'issue du traitement des dossiers, il s'avère qu'environ 2 200 dossiers sont complets et éligibles à l'indemnisation. **L'ensemble de ces dossiers fait l'objet du paiement de 30 % de l'indemnisation totale, soit 3,1 M€ pour l'ensemble des dossiers.** Ce versement est arrivé sur les comptes des agriculteurs le 12 septembre dernier.

A l'automne un deuxième processus d'évaluation des pertes, sur l'ensemble de la campagne, sera mené,

afin d'évaluer plus finement celles-ci, et de calculer l'indemnisation finale à verser aux agriculteurs. In fine, cette indemnisation pourrait atteindre environ 12,5 M€ selon les estimations actuelles.

Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)

Cette indemnité est versée aux agriculteurs des zones difficilement exploitables, afin de maintenir dans ces zones une agriculture productive.

A ce jour une grande partie de l'Allier est classée en Zone Défavorisée Simple ou en Zone de Montagne, ce qui rend les agriculteurs concernés éligibles à l'ICHN.

Cette indemnité fait l'objet cette année d'une avance de 75 % de son montant au 15 septembre. **Pour l'Allier cette avance concernera environ 2 500 agriculteurs, pour un montant total de 7,1 M€.**

Autres aides

Le Ministère de l'Agriculture a également obtenu de la commission européenne la possibilité de verser exceptionnellement à la mi-octobre une partie des aides suivantes :

| Date | dispositif | % d'avance | Montant total Allier (2010) |
|-------|---|------------|-----------------------------|
| 16/10 | Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes | 80% | 31,3 M€ |
| 16/10 | Droits à Paiement Unique (aides à la surface) | 50% | 105,6 M€ |
| 16/10 | Aide aux Ovins / Aide aux Caprins | 50% | 3,1 M€ |

Pour mémoire, pour le département, **l'ensemble des aides annuelles de la PAC s'élève à environ 165 M€**